AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0903
FR00003201-OP016-R04

28 avril 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

FINANCIERE AGACHE

(Ex. compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés)

1. Le 28 avril 2021, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société anonyme Agache Placements[1], a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société FINANCIERE AGACHE[1], en application de l'article 236-3 du règlement général.

 A ce jour, l'initiateur détient, de concert avec les sociétés Agache[2] et Le Peigné[3], ainsi que certains membres de la famille Arnault (ensemble, les « actionnaires majoritaires »), 3 167 544 actions FINANCIERE AGACHE représentant 6 335 030 droits de vote, soit 99,82% du capital et 99,87% des droits de vote de la société[4].

 L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 2 189 actions FINANCIERE AGACHE non détenues par les actionnaires majoritaires[5], représentant 0,07% du capital et des droits de vote de vote de la société[4], au prix de **44 000 € par action**.

 Il est précisé que l'initiateur, qui remplit d'ores et déjà de concert les conditions de détention relatives au retrait obligatoire, a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général.

 À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

 Le projet de note en réponse de la société FINANCIERE AGACHE sera déposé ultérieurement (cf. articles 231- 26 I, 3° et 262-1 II, 1er alinéa du règlement général).

2. Il est précisé que les actions de la société FINANCIERE AGACHE ne font plus l'objet de négociations sur un marché réglementé[6].

[1] Contrôlée par la société européenne Agache, elle-même contrôlée par la famille Arnault.
[2] Société européenne contrôlée par la famille Arnault.
[3] Société anonyme de droit belge contrôlée par la société européenne Agache, elle-même contrôlée par la famille Arnault.
[4] Sur la base d'un capital composé de 3 173 352 actions représentant 6 343 027 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Etant précisé que la société FINANCIERE AGACHE détient 3 619 de ses propres actions, non visées par l'offre.
[6] Suite à la réalisation de l'offre publique de retrait en janvier 1997, les actions FINANCIERE AGACHE ont été radiées du premier marché de la Bourse de Paris et placées sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés à compter du 18 février 1997 (cf. avis de la Société des Bourses Françaises n°97-507 en date 11 février 1997) et sont, à ce titre, susceptibles de faire l'objet d'une offre publique de retrait et d'un retrait obligatoire (cf. article L. 433-4 du code monétaire et financier).

L’offre publique de retrait s’effectuera par ordres de mouvement : les actionnaires de FINANCIERE AGACHE souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de l'offre publique de retrait devront adresser un ordre de mouvement directement, ou indirectement via leur intermédiaire financier, à CACEIS Corporate Trust, qui assure la centralisation des opérations d’apport à l’offre publique de retrait, au plus tard le jour de clôture de l'offre (cf. notamment la section 2.5 du projet de note d’information de l’initiateur).
